Conseil Municipal de Lestiac

Séance du 10 octobre 2017

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 05 octobre 2017. La séance est ouverte à 19 heures.

PRESENTS: MM. MORENO, FOURCADE, GUENANT, Mme BECUWE, MM. BOUCHET, DUPONT, OUCHEN, Mmes

MAILLOU, LAVILLE, SANCIER, GUILLERY-DENONAIN, IRIARTE

ABSENTE: Mme PINELLI

Secrétaire de séance : M. FOURCADE

Délibération 2017-040 : approbation du compte rendu de la séance du 18 septembre

En ce qui concerne le procès-verbal du 18 septembre 2017 et la délibération concernant l'avancement de grade des salariés, M. Dupont souhaite apporter des précisions sur son avis défavorable.

Selon lui, certains salariés, bénéficiant de l'avancement de grade, ne donnent pas entière satisfaction. Par exemple : une salle est restée avec la lumière allumée plusieurs soirs de la semaine et tout un week-end, des fuites d'eau durant plusieurs mois à l'école, des plaques de plafond aux toilettes descendues avant les vacances d'été sans information à la mairie ...

M. Bouchet concède du laxisme et un manque de professionnalisme chez certains salariés.

Un rappel de ce que les élus attendent des salariés sera fait à tous les salariés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2017-041 : création d'un emploi non permanent

Contrat Aidé Cantine/Garderie/Ménage

Monsieur le Maire indique qu'une dérogation a été présentée à la Préfecture de la Gironde concernant le renouvellement du contrat aidé pour les services périscolaires. Un accord vient d'être donné pour une année à la commune de Lestiac. En conséquence, le contrat aidé sera renouvelé à compter du 16 octobre 2017 pour une année.

Agent technique bâtiments/Voirie/espaces verts

LA Commune de Lestiac n'a pas obtenu de dérogation pour le renouvellement du contrat aidé voirie/espaces verts. En conséquence, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité, 35 heures par mois maximum, selon les nécessités du service.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de **bâtiments/voirie/espaces verts** à temps *incomplet* dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs);

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à - La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'un agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps **incomplet**;

1 CM 10 octobre 2017

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1**^{er} **novembre 2017**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Noël des agents communaux

Il est proposé d'accorder, comme les années précédentes, des chèques cadeaux aux agents communaux d'une valeur de 105 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se déclare favorable.

Délibération 2017-042 : adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique

Il est proposé l'adhésion et la signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation. La CC de Podensac, coteaux de Garonne, Lestiac/Paillet/Rions a déjà adhéré aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique. Dans ce cadre, la participation de la commune de Lestiac serait fixée sur la base d'une participation annuelle de 0.40 €/habitant, soit 230,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel la CC de Podensac, coteaux de Garonne, Lestiac/Paillet/Rions a déjà adhéré,
- Accepte la participation à la CC de Podensac, coteaux de Garonne, Lestiac/Paillet/Rions d'un montant de 0,40 €/habitant/an,
- Accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation et autorise le Maire à signer celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

Commission Fêtes et Cérémonies

Compte-tenu de la vétusté des guirlandes/sujets de Noël et par soucis d'économie, la commission propose cette année de ne pas installer de guirlandes pour Noël dans les rues du village. Seuls les sujets fabriqués par les enfants de l'école l'an passé, seront mis en place.

Après en avoir délibéré, et par 8 voix pour (MM. Bouchet, Fourcade Dupont, Ouchen, Mmes Maillou, Laville, Iriarte, Guillery-Denonain), les illuminations de Noël ne seront pas installées cette année sur la commune.

Fourrière automobile

Plusieurs véhicules, stationnant sur le domaine public sans assurance ni contrôle technique à jour, ont été amenés à la fourrière. Le coût pour la commune est de 456.44 € par voiture.

Entretien trottoirs et caniveaux et élagage

Il est rappelé que compte-tenu du fait que l'agent communal se trouve seul à entretenir la commune depuis cet été, les riverains ont été invités, par le journal communal, à nettoyer les trottoirs et caniveaux jouxtant leur propriété de façon à les maintenir en état de propreté.

D'autre part, les propriétaires doivent élaguer leurs arbres, arbustes et haies, situés en bordure des voies publiques et privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et que les branches ne viennent pas toucher les câbles électriques et téléphoniques.

Un courrier sera transmis à chaque riverain concerné.

2 CM 10 octobre 2017

Habitat des Possibles

Le maire informe que le projet, original, a séduit tous les partenaires (Caisses de retraite, Collectivités locales et Etat,....). Des points techniques sont à affiner, notamment en ce qui concerne le coût élevé du projet au m²; le projet architectural extérieur devrait être modifié.

Projet RPI

Mme Becuwe informe le Conseil Municipal que les statuts et le calcul de la clé de répartition ont été présentés au groupe de travail pour la création du RPI mais ceux-ci n'ont pas encore été validés.

Monsieur le Maire précise que le RPI a obtenu la gratuité du transport scolaire matin et soir entre Lestiac et Paillet.

Travaux

- bâtiment 13 chemin du Chêne de la Liberté

Le permis de construire est en cours d'élaboration par l'architecte, Mme Bègue.

- bâtiment Place Victor Hugo

Le marché est en cours d'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Guy Moréno	Laurent Fourcade	Pierre Guénant	Daniel Bouchet
			Micheline Pinelli
Marie-Pierre Becuwe	Brigitte Iriarte	Francine Maillou	(absente)
Monique Laville	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain	Claire Sancier
Jamel Ouchen			

3 CM 10 octobre 2017